

TIRAGE AU SORT “BARCELONA XMAS SHOPPING 2015”

Le Consortium de TURISME DE BARCELONA dont le siège fiscal et administratif se trouve Passatge de la Concepció, 7-9 08008 Barcelona, avec le numéro d'identité fiscale (CIF) P-5890003F, organise l'action promotionnelle “**BARCELONA XMAS SHOPPING**” à travers un tirage au sort adressé aux usagers touchés par la campagne dans les médias en ligne, environnements web, fans de la fanpage de Facebook VISIT *BARCELONA*, et autres profils sociaux de VISIT BARCELONA propriété de TURISME DE BARCELONA, tirage au sort régi par les bases suivantes.

BASES

PREMIÈRE.- Modalité du tirage au sort

Le présent tirage au sort se base sur la modalité de sélection aléatoire de 1 registre, entre tous les registres participants.

L'action promotionnelle “BARCELONA XMAS SHOPPING 2015” possède un chapitre dans l'environnement web www.barcelonashoppingline.com qui est régi par TURISME DE BARCELONA. Le site/environnement est disponible en anglais, allemand, espagnol et français et s'adresse à un public résident en:

Villes VUELING (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Russie uniquement)
<http://www.vueling.com/en/we-are-vueling/destinations-and-airports/destinations>

Villes AVE (Espagne)
<http://avexperience.es/destinos-ave/?lang=en>

Villes RENFE-SNCF (France)
<http://renfe-sncf.es.voyages-sncf.com/en/destinos>

L'initiative s'adresse aussi à la base de données de TURISME DE BARCELONA.

Le public résident dans les villes mentionnées 'Vueling', 'AVE' et 'RENFE SNCF' pourront participer au tirage au sort de 1 des 3 voyages à Barcelone. De plus, ils pourront télécharger (et échanger) les réductions dans les établissements choisis par TURISME DE BARCELONA.

Le public résident dans d'autres pays et les résidents à Barcelone ne pourront télécharger (et échanger) les réductions mentionnées plus haut. Par conséquent, ils ne pourront pas participer au tirage au sort de 1 des 3 voyages à Barcelone.

L'établissement pourra limiter la réduction aux clients des pays auxquels s'adresse cette campagne.

Réductions valables jusqu'au 5 janvier 2016 non cumulables à d'autres promotions ou achats on line. Pour obtenir la réduction, il faut présenter le coupon.

Les aspirants au prix doivent remplir les champs obligatoires marqués avec un astérisque (*) dans le questionnaire qui se trouve dans les environnements promotionnels de "BARCELONA XMAS SHOPPING", publiés le 11 novembre 2015.

Pour participer au tirage au sort, aucune quantité en espèces ne sera versée, puisqu'il est gratuit.

DEUXIÈME.- Objet du tirage au sort

Le tirage au sort consiste en un voyage (aller et retour) à Barcelone pour deux personnes et d'un séjour de deux nuits en hôtel à partir de trois étoiles. Comme cela est dit plus haut, les personnes qui peuvent participer dans ce concours doivent être des résidents de villes 'Vueling', 'AVE' et 'RENFE-SNCF' (sauf Barcelone).

Ci-après sont décrits les 3 types de prix (pour 2 personnes):

- Vol a/r avec la compagnie Vueling + séjour de 2 nuits pour 2 personnes dans un hôtel à partir de 3 étoiles + 2 billets gratuits pour le Barcelona Bus Turístic.
- Voyage en train a/r avec les compagnies RENFE-SNCF + séjour de 2 nuits en hôtel à partir de 3 étoiles pour 2 personnes + 2 billets gratuits pour le Barcelona Bus Turístic.
- Voyage en train a/r avec la compagnie RENFE-AVE + séjour de 2 nuits dans un hôtel à partir de 3 étoiles pour 2 personnes + 2 billets gratuits pour le Barcelona Bus Turístic.

Les transferts du gagnant et accompagnateur de l'aller et retour de la ville où ils résident jusqu'à l'aéroport ou la gare de chemins de fer choisis ne sont pas inclus.

Ces prix sont personnels et intransférables, et en aucun cas ne peuvent faire l'objet de changement, altération ou compensation économique d'aucun genre à la demande du gagnant.

TURISME DE BARCELONA se réserve le droit de modifier les prix décrits à tout moment, par d'autres de même valeur et caractéristique, ou similaires, et s'engage à communiquer le dit changement à tous les participants enregistrés, par courriel.



Il est indispensable que le participant indique correctement les informations sollicitées par TURISME DE BARCELONA. Dans le cas où les informations fournies sont incorrectes ou incomplètes, il perdra le droit à participer au tirage au sort.

Les gagnants, lorsqu'ils profiteront de leur voyage, devront participer activement tant au niveau présentiel que dans les réseaux sociaux de Visit Barcelona; en conversant, en mentionnant au profil de Twitter @visitbcn_et au profil d'Instagram @visitbarcelona, ainsi qu'en envoyant leur meilleures photos au courriel socialmedia@barcelonaturisme.com ou par le biais de messages directs de Facebook au profil Visit Barcelona. Les gagnants cèderont leurs droits d'image à TURISME DE BARCELONA.

Ni les employés de TURISME DE BARCELONA, ni leur conjoint ou membres de la famille jusqu'au troisième degré, ni les employés des entreprises impliquées dans la présente promotion ne pourront pas participer au tirage au sort.

L'enregistrement par l'utilisateur pour la participation dans la présente promotion implique l'acceptation complète des bases présentes.

Le manquement à ce qui est établi dans les présentes bases conduira à l'exclusion de l'utilisateur comme participant au concours.

TROISIÈME.- Procédure préparatoire pour le tirage au sort

À partir du jour de l'envoi des informations par l'utilisateur, TURISME DE BARCELONA procédera à la gestion des informations personnelles consignées dans le questionnaire aux participants.

Ces données feront désormais partie du Fichier de TURISME DE BARCELONA qui les stockera sous sa responsabilité, assurant ainsi l'application de ce qui est établi dans la Loi organique 15/1999 du 13 décembre de Protection des Données de Caractère Personnel.

QUATRIÈME.- Date du tirage au sort et mécanique

Les tirages au sort auront lieu les jours suivants au siège de TURISME DE BARCELONA, Passatge de la Concepció 7-9, 08008 Barcelona:

Lundi 7 décembre de 2015

Lundi 14 décembre de 2015

Lundi 28 décembre de 2015

Dans le cas des deux premiers tirages (07/12/15 et 14/12/15), autant le voyage que le séjour à l'hôtel seront validés à partir de la date d'acceptation du prix jusqu'au 4 janvier 2016, en excluant le 25, 26 et 31 décembre 2015 et le 1er janvier 2016; ces dates sont hors du délai établi par le concours.

Dans le cas du troisième tirage (28/12/14), autant le voyage que le séjour à l'hôtel seront validés à partir du 7 janvier 2016 jusqu'au 31 janvier 2016.

Dans le cas des trois tirages, les gagnants conviennent d'accepter les séjours à l'hôtel et les billets de transport selon leur disponibilité pour les réservations demandées.

Chaque tirage aura lieu à travers la sélection aléatoire de 1 registre, entre tous les registres participants.

Une fois le registre choisi aléatoirement, le Directeur de TURISME DE BARCELONA vérifiera que toutes les données des participants sont bien remplies, les tiendra pour valables et annoncera le nom des gagnants(tes) du tirage au sort.

Une fois les gagnant(e)s confirmés, on sélectionnera aléatoirement (2) registres participants supplémentaires sous le concept de remplaçants et dans le cas où les gagnant(e)s refusent le prix ou que, pour toute autre circonstance, ils n'arrivent pas à le recevoir, ces 2 registres pourront opter pour être le/la gagnant(e), par ordre de sélection réalisée.

TURISME DE BARCELONA se réserve le droit d'avancer ou de retarder la tenue du tirage au sort si pour toute cause justifiée cela est nécessaire pour la réalisation juste et objective de la promotion, en comprenant en tout cas que la nouvelle célébration sera menée à bien dans un délai maximum de 30 jours. Dans ce cas TURISME DE BARCELONA s'engage à transmettre la nouvelle date par courriel à tous les registres participants.

CINQUIÈME.- Communication au gagnant(e)s et aux participants

Les noms des gagnant(e)s seront communiqués à tous les participants par une publication dans les environnements et canaux sociaux VISIT BARCELONA un jour après le tirage au sort.

On communiquera à tous les gagnant(e)s par courrier électronique.

SIXIÈME.- Acceptation et rédemption du prix

Une fois la communication formelle remise par TURISME DE BARCELONA, les gagnant(e)s disposeront d'un délai maximum de quatre jours naturels (4 jours) pour accepter le prix.

Au cas où les gagnant(e)s ne répondraient pas à cette communication ou n'accepteraient pas le prix, TURISME DE BARCELONA communiquera aux remplaçants leur condition de gagnant(e)s de la même manière et dans les mêmes délais que le précédent.

Au cas où le 1er remplaçant ne réponde pas à la communication ou n'accepte pas le prix, on procédera de la même manière avec le 2e remplaçant et dans le cas où ce dernier ne réponde pas à la communication ou n'accepte pas le prix, le tirage au sort sera considéré comme annulé.

On informera directement le gagnant(e) de la procédure de remise du prix, une fois qu'il ou elle aura accepté le prix en question.

SEPTIÈME.- Responsabilités

TURISME DE BARCELONA et LAVINIA INTERACTIVA, l'agence organisatrice de la promotion, ne se responsabilisent pas des pertes, détériorations, vols, retards ou toute autre circonstance imputables à des tiers qui pourraient affecter les prix et/ou les participants au concours.

Les gagnant(e)s s'engagent à remplir effectivement les conditions établies pour cette promotion, et exemptent en tout cas TURISME DE BARCELONA de tout type de responsabilité vis-à-vis de tiers, dérivée de leur attitude ou comportement.

HUITIÈME.- Fiscalité des prix

Le prix de cette promotion possède un caractère de prix en espèce et est sujet aux obligations fiscales correspondantes. Dans le cas où le gagnant est sujet d'imposition par rétention à la source, celle-ci sera à charge de TURISME DE BARCELONA.